



[TRADUCTION]

Ottawa, le 24 juillet 2015

DOSSIER : 2015-UO/TI-02

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à *Basic Human Needs Productions, Regina (Saskatchewan)*, autorisant la reproduction, la synchronisation, l'exécution publique et la communication au public par télécommunication d'un enregistrement sonore

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur délivre une licence à *Basic Human Needs Productions*, comme suit :

- (1) La licence autorise la synchronisation d'un enregistrement sonore intitulé *Trouble Don't Last Always*, exécuté par *The Gospel Hummingbirds* et réalisé en 1980 dans un film.
- (2) La licence autorise également la reproduction, l'exécution publique et la communication au public par télécommunication de l'œuvre. Pas plus de deux mille cinq cents (2500) DVD peuvent être produits.
- (3) La licence est valide à compter d'octobre 2014 jusqu'à ce que l'œuvre ne soit plus protégée par le droit d'auteur.
- (4) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (5) La délivrance de cette licence ne libère pas la titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute utilisation non visée par cette licence.
- (6) Le titulaire versera 100 \$ à toute personne qui établira, dans un délai de cinq ans suivant l'expiration de la licence, qu'elle détient le droit d'auteur sur l'œuvre visée par cette dernière.
- (7) L'entrée en vigueur de la licence est conditionnelle au dépôt auprès de la Commission, par la titulaire, de l'engagement de se conformer aux conditions prescrites au paragraphe (5) ci-dessus.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'McDougall'.

Pour Gilles McDougall,
Secrétaire général